

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 181-40,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT la nature de "chemin d'exploitation" des chemins situés dans le prolongement de la rue du Ried et reliant la RD 207 (entre Bischoffsheim et Krautergersheim),

### ARRETE

**Article 1er** : La circulation sur les chemins d'exploitation situés dans le prolongement de la rue du Ried et reliant la RD 207 est seule autorisée aux véhicules utilisés par les exploitants agricoles.

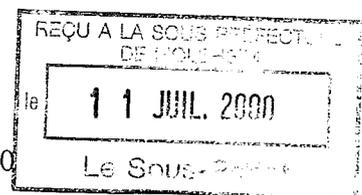
**Article 2** : La réglementation susvisée donnera lieu à la mise en place de panneaux de signalisation "Circulation interdite - Chemin d'exploitation agricole".

**Article 3** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Sous-Préfecture de MOLSHEIM
- Gendarmerie de ROSHEIM
- Police municipale
- Archives

Bischoffsheim,  
le 10 juillet 2000



Le Maire,  
C. OFFNER

